

# L'Etat à l'économie: «On ne vous abandonne pas!»

**Le Canton a présenté six nouvelles mesures pour aider les entreprises, et débloque 46 millions de francs. Il s'acquittera notamment de loyers et de charges sociales, à fonds perdus.**

## **15 millions pour les loyers**

Un accord a été signé entre l'Union suisse des professionnels de l'immobilier, la Chambre genevoise immobilière et l'Asloca Genève. Les locataires commerciaux pourront demander une exonération totale de loyer pour novembre et décembre, pour les baux ne dépassant pas 7000 francs hors charges. Si le bailleur accepte, l'Etat versera alors à ce dernier la moitié du montant exonéré. Divers secteurs, qui peuvent poursuivre à peu près normalement leur activité (cabinets médicaux, agences bancaires, stations-service, etc.) ne pourront pas jouir de cette aide.

Par ailleurs, pour les entreprises n'ayant plus le droit d'accueillir de clientèle dans leurs locaux et dont le bail se situe entre 7001 franc et 15'000 francs, l'accord prévoit qu'elles puissent ne s'acquitter que du 20% de leur loyer. L'Etat et le bailleur prenant en charge à parts égales le 80% restant.

Cet accord profitera d'une enveloppe de 15 millions de francs, alloués à fonds perdus.

## **18 millions pour les charges patronales**

Le Conseil d'Etat payera par ailleurs l'intégralité des charges patronales non couvertes par les RHT des entreprises ayant fait appel à ce mécanisme depuis le 1er novembre. Cette aide coûtera 10,5 millions de francs au Canton, là aussi à fonds perdus.

En outre, le gouvernement a également décidé de prendre à sa charge le jour d'indemnité que l'employeur doit légalement assumer chaque mois lorsqu'il fait appel aux RHT. Cette seconde aide, valable en novembre, est estimée à 7,5 millions de francs.

## **1,25 millions pour les restaurants**

Le Conseil d'Etat va racheter les réserves alimentaires des restaurants contraints de fermer leurs portes. Ces marchandises périssables peuvent être remises à la banque alimentaire Partage. Elles seront échangeables contre une attestation qui donnera droit à une indemnité d'un montant maximum de 500 francs par établissement. Une enveloppe de 1,25 million de francs est affectée à ce programme.